

DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES
VILLE DE MAUBEUGE

SEANCE DU 11 OCTOBRE 2023 : DELIBERATION N° 89

Affaires Juridiques & Gestion de l'Assemblée
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE
☎:03.27.53.76.01
Réf.: C. LATOUCHE / G. GABERTHON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de la convocation : 4 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze octobre à 18h00

Le Conseil Municipal de Maubeuge s'est réuni à la Mairie sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de Maubeuge

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRÉSENTS : Arnaud DECAGNY - Florence GALLAND - Nicolas LEBLANC - Jeannine PAQUE - Dominique DELCROIX - Annick LEBRUN - Patrick MOULART - Bernadette MORIAME - Naguib REFFAS - Brigitte RASSCHAERT - Samia SERHANI - Emmanuel LOCOCCILO - Michèle GRAS - Djilali HADDA - Patricia ROGER - Marc DANNEELS - Myriam BERTAUX - Boufeldja BOUNOUA - Marie-Charles LALY - Robert PILATO - Christelle DOS SANTOS - Malika TAJDIRT - André PIEGAY - Caroline LEROY - Larrabi RAISS - Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS - Marie-Pierre ROPITAL - Michel WALLET - Sophie VILLETTE - Guy DAUMERIES - Inèle GARAH - Jean-Pierre ROMBEAUT - Fabrice DE KEPPER - Angelina MICHAUX

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNE POUVOIR :

Florence GALLAND pouvoir à Arnaud DECAGNY - Naguib REFFAS pouvoir à Jeannine PAQUE - Brigitte RASSCHAERT pouvoir à Djilali HADDA - Samia SERHANI pouvoir à Bernadette MORIAME - Marc DANNEELS pouvoir à Patricia ROGER - Robert PILATO pouvoir à Marie-Charles LALY - Larrabi RAISS pouvoir à Azzedine ZEKHNINI - Rémy PAUVROS pouvoir à Michel WALLET - Inèle GARAH pouvoir à Sophie VILLETTE

EXCUSÉ(E)S:

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Azzedine ZEKHNINI

OBJET : Modification du nombre d'Adjoints au Maire à la suite de la vacance du poste de premier adjoint

S'LO

26 OCT 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles :

- L.2121-1 à L.2121-3 relatifs à la composition, à l'ordre du tableau ainsi qu'au nombre de conseillers municipaux au sein des conseils municipaux au regard du nombre d'habitants,
- L.2122-1 et L.2122-2 relatifs à l'obligation d'élire des adjoints parmi les membres du conseil municipal dont le nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

Vu la décision du Tribunal Administratif d'Amiens en date du 20 décembre 1990, « Préfet de la Somme contre Commune d'Amiens » relative aux conditions de suppression d'un poste d'adjoint au maire par le conseil municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 08 janvier 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux pour la commune de Maubeuge, au regard de la population municipale au 1^{er} janvier 2020, au nombre de 35,

Vu la délibération n°35 du conseil municipal du 05 juillet 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire au nombre maximal de 10 adjoints,

Vu la délibération n°36 du conseil municipal du 05 juillet 2020, relative à l'élection des dix adjoints, proclamant Monsieur Jean-Pierre COULON, Premier Adjoint au Maire,

Vu la feuille de proclamation de l'élection des dix adjoints annexée au procès-verbal de l'élection daté du 05 juillet 2020,

Vu le tableau du conseil municipal établi le 05 juillet 2020, en vertu des dispositions de l'article L 2121-1 susvisé,

Vu l'arrêté municipal n°1618/2020 du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Jean-Pierre COULON, Premier Adjoint au Maire,

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2122-10 du Code Général des Collectivités locales, le Maire et les Adjoints sont élus pour la même durée que le conseil municipal,

Considérant en outre, qu'en vertu des termes de l'article L 2122-2 susvisé, le conseil municipal détermine librement le nombre des Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Qu'appliqué en l'espèce, le nombre maximal d'adjoints au Maire de Maubeuge ne peut excéder 10,

Que par la délibération n°35 susvisée, le Conseil Municipal a décidé de créer 10 postes d'Adjoints au Maire,

Considérant, par ailleurs, que le Conseil Municipal peut réduire à tout moment le nombre d'Adjoints au Maire.

Qu'effectivement en vertu des termes de la décision du Tribunal Administratif d'Amiens du 20 décembre 1990 susvisée, le conseil municipal peut décider de procéder à la suppression du poste en cause lorsque ce poste d'adjoint devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Qu'à la suite du décès de Monsieur Jean-Pierre COULON, le poste de Premier Adjoint au Maire est désormais vacant,

Qu'il est légal de réduire le nombre d'Adjoints au Maire à 9 au lieu des 10 fixés au jour de l'investiture,

Que cette réduction du nombre d'Adjoints ne porte pas atteinte à la bonne marche de l'administration communale,

Considérant que la suppression de ce poste d'Adjoint a pour conséquence la modification de l'ordre du tableau des Adjoints,

Qu'en effet, chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement et légalement promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A la majorité,

avec 8 abstentions (R. PAUVROS - MP. ROPITAL - M. WALLET - S. VILLETTE - G. DAUMERIES - I. GARAH - JP. ROMBEAUT - F. DE KEPPER)

- Fixe à neuf (9) le nombre d'Adjoints au Maire,
- Acte de la modification, en conséquence, de l'ordre du tableau en ce sens que chacun des Adjoints d'un rang inférieur à celui qui a cessé ses fonctions se trouve automatiquement et légalement promu d'un rang au tableau des Adjoints.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L 2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.

Le Secrétaire de séance



Azzedine ZEKHNINI

Le Maire de Maubeuge



Arnaud DECAGNY

Transmis en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

Notifié le :